

STATION 22

RÈGLEMENTS DU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT KEEP CALM 2021

1. ADMISSIBILITÉ : le commanditaire de ce concours est Station 22 (le « Commanditaire »). Pour participer et avoir le droit de gagner, il faut être un résident du Québec. Le participant doit avoir atteint l'âge légal de consommation d'alcool dans sa province de résidence au moment de sa participation, et ne doit pas être un employé, ou un membre de la famille immédiate d'un employé, ni habiter avec un employé : du Commanditaire, de sociétés provinciales des alcools, de détaillants provinciaux des alcools, de commerçants et de leurs employés (les « Sociétés des alcools »), de titulaires de licences pour débit de boisson, de l'organisme de promotion (« l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours »), de fournisseurs de prix ou de leurs organismes ou sociétés associées respectifs. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.

2. COMMENT PARTICIPER : Pour participer au concours, les candidats doivent visiter le site vinskeepcalmwines.com entre le 1^{er} et le 24 décembre 2021, consulter le Keep Calm de l'Avent du jour et remplir le formulaire de participation en indiquant : son prénom, son nom, son numéro de téléphone, son adresse de courriel, et en déclarant avoir lu et accepté les présents règlements du concours. Il est possible de participer à chaque jour pour le tirage des prix instantanés quotidiens, à raison d'une seule participation par jour. Chaque participation au tirage des prix instantanés quotidiens donne automatiquement droit à une participation pour le tirage des quatre (4) grands prix tirés suivant la fin du concours.

La date de lancement du concours est le **mercredi 1^{er} décembre 2020 à 8h00 HE**. La date de clôture du concours est le **vendredi 24 décembre 2020 à 23h59 HE**. Toutes les inscriptions doivent être reçues au plus tard à la date de clôture du concours ou à la fin de la période de participation applicable. Les participations générées par script, macro ou tout autre moyen automatique et les participations qui faussent le processus de participation, par un quelconque moyen, sont nulles. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de respecter les présents règlements du concours (« Règlements du concours calendrier de l'Avent Keep Calm 2021 »). Le nombre de participations se limite à une par personne par jour pendant la période de promotion.

3. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.

4. PRIX : Les participants pourraient gagner :

- l'un des **vingt-quatre (24) prix instantanés quotidiens** d'une valeur de cinquante dollars canadiens (50\$ CAN) chacun, pour une **valeur cumulative de 1 200\$ CAN** ;
- et
- l'un des **quatre (4) grands prix** constitué d'une carte cadeau d'une valeur de 500\$ valide dans une chaîne d'épicerie présélectionnée, pour une **valeur cumulative de 2 000\$ CAN** ;

La valeur totale des prix à gagner est de 3 200\$ CAN.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis, ne peuvent être vendus, modifiés ou transférés. Le(s) gagnant(s) n'a/n'ont pas le droit de recevoir, sous la forme d'espèces, de certificat ou autre, le solde de tout montant représentant la différence entre la valeur de vente d'un prix et son coût réel. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer tout prix décrit ci-dessus à sa discrétion, comme par exemple offrir un montant en espèces équivalent à la valeur indiquée. Le Commanditaire n'effectue

aucune déclaration ni garantie concernant le(s) prix. Le(s) prix peut/peuvent différer de celui/ceux indiqué(s) sur tout document publicitaire.

5. SÉLECTION DU GAGNANT : un organisme indépendant chargé de la conduite du concours réalisera un tirage au sort le **25 décembre 2020 à midi (12h00)** parmi toutes les participations admissibles reçues au plus tard à la Date de clôture du concours ou à la fin de la période de participation au bureau de Station 22 situé au 2050-500 rue D'Avaugour, Boucherville, Québec J4B 0G6. Pour être déclaré gagnant, les participants sélectionnés devront avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique sans assistance sur les documents de participation ou sur le formulaire de renonciation et doivent respecter les présentes Règlements du concours. La/les première(s) personne(s) à être tirée(s) au sort et qui a/ont correctement répondu à la question réglementaire sera/seront déclarée(s) gagnante(s). Le(s) gagnant(s) sera/seront averti(s) par téléphone ou courriel dans un délai de deux (2) jours. Si un gagnant sélectionné ne peut pas être contacté ou ne répond pas dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de la première tentative de contact, il perdra son prix, et un autre gagnant pourra être sélectionné, à la seule discrétion du Commanditaire et si le temps le permet. Les chances d'être sélectionné dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de promotion. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis et ne peuvent pas être échangés contre des espèces ou transférés. Toutes les décisions du Commanditaire et de l'organisme indépendant chargé du concours sont définitives.

6. LOI APPLICABLE : le concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Tout litige en lien avec ce concours doit être résolu devant les tribunaux de la province du Québec, et par la présente, le participant reconnaît et se soumet de manière irrévocable à la juridiction originale et exclusive de ces tribunaux eu égard à tout litige ou toute affaire de ce type.

7. CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES : en participant au concours ou en acceptant un prix, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la communication de leurs informations personnelles, notamment, mais sans s'y limiter, leur nom, adresse, numéro de téléphone, âge et/ou photographie, de la part du Commanditaire, en référence à toutes les affaires liées à ce concours ou à toute publicité réalisée par ce dernier sans rémunération, et acceptent de respecter les Règlements du concours et les décisions de l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours, ainsi que du Commanditaire, qui sont définitives. Lesdites informations sont uniquement stockées pendant la durée requise jusqu'à ce que l'objectif pour lesquelles elles ont été récoltées soit atteint. Les informations personnelles du participant ne seront communiquées à aucun tiers par le Commanditaire sans le consentement du participant. Si un participant souhaite que ses informations personnelles soient supprimées de la base de données du Commanditaire à la fin du concours, il doit formuler cette demande par écrit et l'envoyer à l'adresse Station 22, A/S Confidentialité concours, 2050-500 rue D'Avaugour, Boucherville, Québec J4B 0G6.

8. RENONCIATION ET INDEMNISATION : en participant au concours, chaque participant décharge de toute responsabilité le Commanditaire, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences pour débit de boisson, l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours, les fournisseurs de prix, leurs agents, représentants et sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs (les « Renonciataires ») quant à toute blessure, perte ou tout dommage de quelque sorte que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant en tout ou partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession,

de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, participation à ce concours ou participation à toute activité en lien avec un prix, et accepte d'indemniser complètement le Commanditaire, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences pour débit de boisson, les fournisseurs de prix, leurs agents, représentants et sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs suite aux réclamations formulées par des tiers, sans restriction.

9. RENONCIATION : avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un ou plusieurs formulaires de déclaration, d'indemnisation et de renonciation sous une forme acceptable pour les personnes répertoriées ci-dessous, confirmant la conformité aux Règlements du concours et l'acceptation d'un prix tel qu'il est remis et en indemnisant et en déchargeant le Commanditaire, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences de débit de boissons, l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours, les fournisseurs de prix, leurs agents, représentants et sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs de toute responsabilité en lien avec ce concours ou survenant suite au(x) prix remis.

10. GÉNÉRAL : tous les formulaires de participation deviennent la propriété du Commanditaire qui n'assume aucune responsabilité quant aux formulaires de participation qui sont perdus, retardés, différés, détruits ou mal acheminés pour toute raison que ce soit ou pour toute erreur ou tout dysfonctionnement informatique. Le Commanditaire, les fournisseurs de prix, les Sociétés des alcools, les titulaires de licences de débit de boisson ou leurs agents respectifs ne sauront être tenus responsables quant à tout(e) erreur, négligence, perte ou dommage de quelque nature que ce soit qui peut survenir ou se produire dans le cadre de ce concours ou en lien avec un prix. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité quant à tout(e) enregistrement incorrect ou inexact des informations de participation, dysfonctionnement technique, erreur humaine ou technique, erreur de présélection ou d'impression, perte, retard ou confusion de données ou transmission, omission, interruption, suppression, défaut ou panne de toute ligne ou de tout réseau téléphonique ou informatique, de tout matériel informatique, logiciel ou combinaison de ces derniers. Les documents/données de participation qui ont été falsifiés ou altérés sont nuls. Si, pour quelque raison que ce soit, de l'avis du Commanditaire, à sa seule discrétion, ce concours n'est pas en mesure de se dérouler de la manière initialement prévue, ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours est corrompu ou affecté de manière négative, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une panne technique ou de toute autre cause qui échappe à son contrôle, le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier, d'amender, de prolonger ou de suspendre ce concours, notamment en annulant toute méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles préalablement reçues. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier les Règlements du concours sans incidence importante sur les conditions générales figurant dans le présent document. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve également le droit de résilier toute partie en ligne du concours et de procéder au tirage au sort parmi toutes les inscriptions en ligne préalablement reçues durant la période d'inscription. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion de disqualifier tout individu qui s'avère coupable d'avoir falsifié le processus d'inscription ou le déroulement du concours ou d'agir en infraction avec les Règlements du concours ou bien de manière perturbatrice. Toute tentative d'endommagement délibéré de tout site Web ou de perturbation du déroulement légitime de ce concours est une infraction des lois pénales et civiles et, dans ce cas, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire ne saura être tenu responsable de toute erreur ou négligence qui pourrait survenir ou se

produire dans le cadre de ce concours, notamment tout dommage du matériel informatique, d'un logiciel ou d'une combinaison de ces derniers d'un participant, suite à sa participation à ce concours ou au téléchargement de tout document depuis le site Web du concours, le cas échéant. Le Commanditaire peut modifier ou retirer ce concours, sans engager sa responsabilité si toute erreur d'impression/de production se produit, sans émettre d'avis public. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle prenne une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut uniquement être soumis à la Régie dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

11. SOCIÉTÉS/DÉTAILLANTS/COMMERÇANTS DES ALCOOLS : les Sociétés des alcools ne sont pas reliées à ce concours de quelque manière que ce soit, et ne sont en aucune manière responsables de toute affaire en lien avec ce concours.

12. RÉSEAUX SOCIAUX : pour les concours auxquels il est possible de participer via Facebook ou tout autre réseau social, les participants doivent posséder un compte Facebook ou d'un autre réseau social concerné. Le Commanditaire a le droit de ne pas sélectionner certaines participations et/ou de supprimer des réseaux sociaux certaines participations qui, à sa seule discrétion, mettent en avant une consommation irresponsable, sont inappropriées, offensantes, pornographiques, vulgaires, suggestives, obscènes, injurieuses, harcelantes, menaçantes, racistes, sexistes, diffamatoires, présentent ou promeuvent des produits concurrents ou enfreignent les droits de tiers. Ce concours n'est en aucun cas commandité, soutenu ou administré par, ou associé à, Facebook ou tout autre réseau social. En participant à ce concours, les participants déchargent Twitter, Facebook ou tout autre réseau social de toute responsabilité en lien avec le concours. S'il est possible de participer à un concours via Facebook ou tout autre réseau social, toutes les informations personnelles que le participant partage avec cette société peuvent être utilisées par cette dernière conformément à sa propre politique de confidentialité et ses propres conditions d'utilisation. Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé, administré ou organisé en association avec Facebook. Les participants conviennent qu'ils fournissent des renseignements personnels à l'Organisateur et non à Facebook. L'Organisateur recueille des données personnelles concernant les participants aux fins de l'administration du concours. L'Organisateur pourrait également communiquer avec les participants, à des fins d'information ou de marketing, dans le cas où ceux-ci consentent à recevoir de l'information et des promotions envoyés par courriel par l'Organisateur au moyen d'une case à cocher présentée sous le formulaire de participation au concours.